

Avis d'appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT)

Circulaire N°DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022

1- Contexte :

L'agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidatures dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT).

La circulaire N°DGCS/SD3/2022/146 du 13 mai 2022 a pour objet de définir le cahier des charges de l'appel à candidatures des ARS auprès des ESAT pour permettre à l'Etat, dans le cadre du FATESAT, de **cofinancer des investissements nécessaires au développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT**.

Cet appel à candidatures vient plus globalement s'inscrire dans le prolongement des décisions du Comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022 qui avait annoncé la création du FAESAT, afin de mieux répondre aux objectifs du plan de transformation des ESAT (circulaire du 11 mai 2022) et de "pouvoir proposer à leurs travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser des évolutions de parcours et de statut".

La création du FATESAT, de 15 M€ au national sur le plan de relance, consacre ainsi la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Les ESAT pourront, par ces cofinancements, mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribuer à faire monter en compétences les travailleurs en situation de handicap qu'ils accompagnent. Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi développer l'employabilité de leurs travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchées par les acteurs économiques du territoire.

2- Objet de l'appel à candidatures :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est détaillé dans le corps de la circulaire du 13 mai 2022.

- Objet des projets :

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement ainsi qu'à des services de conseil, à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- **Diversification et développement d'une nouvelle activité ;**
- **Développement d'une activité ;**
- **Adaptation d'une activité existante ;**
- **Recours à des prestations de conseil** visant l'accompagnement à la détermination d'une nouvelle stratégie de production, ou l'accompagnement au développement d'une activité nouvelle ou existante.

- **Plusieurs points d'attention :**

- **Les coûts immobiliers et de mise aux normes ne sont pas éligibles au FATESAT.**
- **Le FATESAT n'a pas vocation à contribuer à la consolidation d'un modèle économique et commercial en difficulté** ou peu propice à des évolutions professionnelles vers le marché du travail pour certains travailleurs.
- Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus ne doivent pas faire l'objet d'un financement au titre du fonds d'accompagnement de la transformation des entreprises adaptées (FATEA).
- Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.

- **Montant de l'aide :**

Le projet, objet du financement, ne peut être inférieur à 10 000 euros hors taxes (HT).

La participation de l'Etat (FATESAT) représente au maximum 50 % du coût du projet d'investissement ou du service de conseil (conseillers extérieurs ou conseillers ad hoc recrutés par l'ESAT), sans pouvoir dépasser :

- 150 000 € pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- 75 000 € pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante ;
- 20 000 € pour les coûts liés au recours à des prestations externes de conseil et d'ingénierie.

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements.

Le candidat doit fournir un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

3- Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers seront instruits par les services de l'ARS au regard notamment des conditions d'éligibilité et des critères d'analyse définis par la circulaire :

Sur l'impact du projet :

- Montée en compétence et employabilité ;
- Réponse aux besoins du bassin d'emploi ;
- Partenariat avec milieu ordinaire ;
- Actions de formation pour les TH induites par le projet ;
- Partenariat avec d'autres ESAT/EA ;

Sur sa faisabilité :

- Capacité à faire de l'ESAT (humaine et financière) ;
- Cohérence avec le public accompagné.

La DREETS sera saisie par l'ARS afin de recueillir son appréciation sur la cohérence du projet visé avec les filières d'activités du territoire et les besoins en termes d'emplois et de compétences locales.

Une deuxième liste de lauréats est établie après réunion du comité national FATESAT, donnant lieu à une deuxième vague de délégation de crédits aux ARS concernées (phase 2).

Le montant des crédits dédiés au FATESAT s'élève en 2022 à 15 millions d'euros au niveau national.
La montant régional sera notifié à l'ARS au cours de l'été.

Une première liste de lauréats sera sélectionnée par l'ARS au plus tard le 23 septembre 2022.
Une deuxième liste de lauréats sera établie après réunion du comité national FATESAT sur la base de la remontée par l'ARS des projets éligibles non financés au niveau régional.

Les décisions seront notifiées aux candidats individuellement. Les crédits seront versés via une convention de financement FIR du projet qui devra alors être signée.

4- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 15 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française, uniquement par voie électronique.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 31 juillet 2022.

Compte-tenu des délais resserrés, les candidats sont toutefois invités à déposer leur candidature dès que possible. Par ailleurs, la transmissions de certaines pièces annexes au dossier (type devis venant étayer une estimation inscrite au dossier) pourra exceptionnellement être acceptée au-delà du délai susmentionné (31 août 2022 maximum).

✉ **Le dossier de candidature électronique est à transmettre par mél aux adresses suivantes :**

- ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
- ars-ddnuméro de département-direction@ars.sante.fr

DOSSIER A TRANSMETTRE :

Le candidat devra remplir le **dossier de demande type fourni en annexe** qui comportera notamment les éléments suivants :

- L'identification et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétences en tensions sur le bassin de vie ;
- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

Il devra en outre fournir :

- Un engagement sur l'honneur de ne pas avoir recours à des financements au titre du FATEA pour le projet concerné ;
- Un RIB (pour la constitution du dossier FIR),
- Le CERFA (pour la constitution du dossier FIR) :
[Association : demande de subvention \(Formulaire 12156*06\) | service-public.fr](#)

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 31 juillet 2022
Date prévisionnelle de sélection de la première phase : au plus tard le 23 septembre 2022
Date prévisionnelle de mise en œuvre du projet : 2023 (ou début d'exécution)

Fait à Rennes, le 13 JUIN 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

signé

Malik LAHOUCINE